

## Règlement du jeu concours

« Le Teich, à hauteur du Belvédère »

### Article 1 - Organisateur

La ville du Teich, représentée par Madame la Maire, située au 64 bis avenue de la Côte d'Argent, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Le Teich, à hauteur du Belvédère », accessible uniquement sur la page Instagram officielle **@villeleteich**.

### Article 2 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des agents et des élus de la ville.

Le participant doit disposer d'un compte Instagram public pendant toute la durée du concours.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement sera annulée.

### Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit :

- Prendre une photo en couleur, du Belvédère, mettant en valeur la vue ou l'édifice.
- Publier cette photo en story et en publication sur son compte Instagram, entre **le 7 juillet et le 28 juillet 2025** inclus.
- Taguer le compte officiel **@villeleteich** dans la publication.
- S'abonner au compte **@villeleteich**.
- Utiliser l'hashtag **#belvedereduteich**.

### Article 4 - Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un jury sélectionnera 10 photos lauréates selon les critères suivants :

- Esthétique générale
- Qualité de la photo
- Respect du lieu de la photo (la vue depuis le Belvédère ou l'édifice)

Parmi ces 10 photos lauréates, **un tirage au sort via une plateforme numérique et sécurisée désignera 3 gagnants.**

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram via le compte officiel de la ville du Teich, **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025**. Les participants sont invités à consulter régulièrement leur messagerie (y compris les demandes de messages) à cette période.

## **Article 5 - Récompenses**

Les 3 gagnants remporteront **2 entrées chacun pour la Réserve Ornithologique de la Ville du Teich**.

Valeur unitaire d'une entrée adulte : 9,80 €, soit 19,60 € par lot.

Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables.

Une affiche en grand format du Teich, réalisée par les Enfants du Bassin, complètera le lot.

## **Article 6 - Responsabilité**

Ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Instagram. Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié à ce concours. La ville du Teich se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

## **Article 7 - Données personnelles**

Les données personnelles (nom d'utilisateur, photo, messages privés) sont collectées uniquement dans le cadre du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent accéder, rectifier ou supprimer leurs données en contactant : [communication@leteich.fr](mailto:communication@leteich.fr).

## **Article 8 - Droits d'auteur et utilisation des photos**

Les participants conservent leurs droits d'auteur sur les photos soumises dans le cadre du concours. En participant, ils autorisent toutefois la ville du Teich à reproduire, publier et exposer leur photo (sur les supports municipaux, les réseaux sociaux, etc.), sans contrepartie financière, pour une durée illimitée et à des fins de valorisation du territoire.